



Assemblée

Distr. générale
5 mai 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Kingston, 21-25 juillet 2025

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de demandes d'admission au statut d'observateur
présentées conformément à l'article 82 du Règlement
intérieur de l'Assemblée**

Demande d'admission au statut d'observateur présentée par l'International Manganese Institute conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Note du secrétariat

1. Le 28 mai 2024, l'International Manganese Institute a présenté un formulaire de demande au Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins, sous la forme prescrite dans la pièce jointe 1 des directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité à des organisations non gouvernementales, adoptées par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session (ISBA/25/A/16, annexe). Le texte de cette lettre et le formulaire de demande communiqué par le demandeur peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité¹.
2. Le paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que les organisations non gouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général a passé des accords conformément au paragraphe 1 de l'article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée peuvent participer aux travaux de cette dernière en tant qu'observatrices.
3. Les paragraphes 5 et 6 du même article disposent en outre que les observateurs visés au paragraphe 1, lettre e) précité peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur invitation du Président et avec l'approbation de l'Assemblée, des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités, et que les exposés écrits qu'ils présentent sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le Secrétariat

* ISBA/30/A/L.1.

¹ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/05/ISA-Observer-status-application-IMnI.pdf.



à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis.
